

REGLEMENT DU JEU CONCOURS VALAGRO France

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société anonyme VALAGRO FRANCE, dont le siège social est situé Ecopôle des Séolanes 210 Avenue de la Cigalière 84250 Le Thor immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 536 650 120, Ci-après dénommée « La société organisatrice, organise un jeu gratuit, et sans obligation d'achat, lors du salon LES CULTURALES qui se tiendra du 15 au 17 juin 2021 à zone Terralab 51450 Béthény.

Les dates de début et fin du jeu sont indicatives et Valagro France pourra les écourter ou les différer, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu concours se déroule du 15 Juin 2021 9H00 au 17 Juin 2021 18H00 pendant le salon des CULTURALES.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation.

La participation au jeu s'effectue uniquement sur le stand Valagro France pendant les Culturales 2021 aux dates prévues à l'article 2.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe du jeu et son règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne et par jour, et cette participation est nominative.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Principe du jeu :

- 1- le participant doit se procurer un bulletin de participation sur le stand de la société organisatrice au moment du salon LES CULTURALES. Ces bulletins seront à libre disposition du public,
- 2- le participant doit répondre aux trois (3) questions posées avec les bonnes réponses, en déposant le bulletin dûment rempli dans une urne prévue à cet effet, présente sur le stand. Une case à cocher autorise la société organisatrice à réutiliser l'adresse mail renseignée à des fins commerciales.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque jour de tenue de jeu, l'heure d'ouverture pour la participation au jeu concours est à 9H00 et se clôture à 15H25. Chaque jour à 15H30 un tirage au sort se déroule pour déterminer le gagnant du jour, seuls les bulletins des participants ayant répondu avec exactitude sont retenus. Suite à ce tirage journalier, les bulletins dits perdants sont retirés de l'urne et ne seront donc pas pris en compte lors des tirages ultérieurs.

Les frais de participation au jeu, quels qu'ils soient, ne sont pas remboursés par la société organisatrice.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES VAINQUEURS

Trois (3) gagnants au total seront désignés pendant la durée du jeu concours.

Un tirage au sort aura lieu chaque jour du 15 au 17 juin 2021 inclus à 15H30.

Ces tirages au sort seront réalisés aux dates convenues parmi l'ensemble des personnes qui se seront inscrites au jeu en respectant les conditions de participation et ayant répondu correctement aux trois (3) questions posées sur le bulletin de participation portant la date du jour du tirage.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Ils autorisent également la société organisatrice à communiquer les informations renseignées sur le bulletin lors du salon, dans le seul but de désigner les gagnants. L'annonce se fera au micro.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une fausse identité ou une fausse adresse.
- Ayant tenté de tricher, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors retirée du Jeu Concours et la société Valagro France, se garde le droit de l'attribuer arbitrairement par la suite à un autre participant au jeu concours. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS :

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

Lot du gagnant du premier tirage :

Un (1) jambon de Savoie.

Lot du gagnant du second tirage :

Un (1) jambon de Savoie.

Lot du gagnant du troisième tirage :

Un (1) jambon de Savoie.

Le jambon de savoie a une valeur nominale unitaire de 50 euros

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Au cas où, à titre exceptionnel, le(s) lot(s) en jeu ne pourrai(en)t être remis au(x) gagnant(s) du fait de celui (ceux)-ci (exemple : personne ne prenant pas possession du lot, la réponse à la question 2 est illisible, etc.) la société organisatrice se garde le droit de l'attribuer arbitrairement par la suite à un autre participant au jeu concours. Le délai à l'expiration duquel le lot sera attribué arbitrairement est d'une (1) heure après le tirage au sort et l'annonce du gagnant. Annonce qui sera effectuée via deux (2) appels au micro.

Les lots seront remis en mains propres, chaque jour, dès le tirage au sort effectué.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur utilisation.

Pour toute question relative à l'attribution des lots, il convient de contacter par courrier la société Valagro France, Eco pôle des Séolanes 210 Avenue de la Cigalière 84250 Le Thor.

Info.france@valagro.com

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de nécessité ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écarter, reporter, proroger le jeu ou à en modifier les conditions.

Les frais de participation au jeu, quels qu'ils soient, ne sont pas remboursés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations.

La société Valagro France n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à Valagro France se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 9 : RGPD

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et d'opposition aux informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25/05/2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise du lot en cas de gain sont collectées. Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, date de naissance), adresse e-mail, numéro de portable, entreprise.

LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies lors de la réservation sont destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution du lot.

Le nom de l'entreprise et l'adresse mail pourront être conservés par la société organisatrice à des fins commerciales, à condition que la case prévue à cet effet ait été cochée par le participant.

Le fait de cocher la case autorisant la société organisatrice à réutiliser l'adresse mail renseignée à des fins commerciales emporte acceptation de ce procédé.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées le temps de la distribution effective du lot tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi. L'adresse mail et le nom de l'entreprise seront conservés pendant un délai de deux ans à compter du tirage au sort.

DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel. En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées. Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort. Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée. Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : VALAGRO FRANCE, Ecopôle des Séolanes 210 Avenue de la Cigalière 84250 Le Thor, ou par courriel à l'adresse suivante : info.france@valagro.com

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la société organisatrice, VALAGRO FRANCE, Ecopôle des Séolanes 210 Avenue de la Cigalière 84250 Le Thor.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de toutes les modalités liées à ce dernier.

Le présent règlement est disponible et consultable sur le site Internet <https://www.valagro.com> pendant toute la durée du jeu. Ce règlement est déposé en les minutes de la SELARL CHEZEAUBERNARD & ASSOCIES, Huissiers de justice associés dont l'office sis 12 Avenue Burdeau à NEUVILLE SUR SAÔNE (69250), à la date du mardi 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice ou par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

À l'issue du jeu, la société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'une semaine à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE DES PARTICIPANTS

Les participants au jeu, en acceptant le règlement, accepte d'élire leur domicile à l'adresse communiquée. En cas de déménagement, ils devront le notifier par courrier en recommandé avec AR à Valagro France.